



WALDBËLLEG
COMMUNE DE WALDBILLIG

AVIS AU PUBLIC

En vertu de l'article 24, § 1 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public qu'une demande a été introduite à l'Administration de la gestion de l'eau par Haff am Aker S.C. relative à la modification de l'autorisation EAU/AUT/17/1076 concernant la réalisation des infrastructures d'assainissement dans le cadre de l'extension et de l'exploitation d'un site agricole à Waldbillig.

Waldbillig, le 27 juin 2022

Pour le Collège échevinal,

La bourgmestre,



La secrétaire,